LES PHARMACIENS DE LA MARINE

En présence des projets de réorganisation du corps de santé de la Marine, il est utile d'exposer la situation et les aspirations des pharmaciens, dont les services ne sont peut-être pas appréciés à leur juste valeur. Mais pour écarter tout malentendu sur le caractère et la portée de ces observations, nous les plaçons sous le patronage des paroles suivantes prononcées par l'illustre M. Dumas, dans une récente discussion devant l'Académie de médecine, en déclarant que nous nous associons sans réserves aux pensées qu'elles expriment et au sentiment qui les a inspirées.

« L'art de guérir ne peut plus se séparer de la « chimie la plus savante; il a besoin de son con- « cours à chaque instant; et si les études cliniques, « si l'expérimentation physiologique lui montrent « la route, c'est l'analyse chimique des produits « normaux ou morbides de l'économie qui soutient « ses pas et l'empêche de s'égarer.

« Pour maintenir son prestige, le médecin mili- « taire n'a besoin ni d'abandonner, ni de sacrifier « la pharmacie militaire . . . .

« Le pharmacien modeste et toujours inconnu « qui, dans son laboratoire, *consacre sa vie à lui « préparer des succès*, sera toujours pour lui un « auxiliaire dévoué et jamais un rival. »

Des auxiliaires dévoués et jamais des rivaux, voilà ce que veulent être les pharmaciens de la Marine. Mais s'ils ne veulent rivaliser avec leurs collègues les médecins que de dévouement et de zèle pour le bien des malades et pour l'intérêt de l'Etat, au moins peuvent-ils demander leur part des améliorations reconnues nécessaires pour retenir ou attirer au service

les serviteurs les plus capables et les plus dévoués. Or, comment pourrait-on espérer un pareil résultat en refusant aux pharmaciens des avantages analogues à ceux dont la médecine navale est ou doit être investie? Qui voudra entrer ou même demeurer dans une carrière ainsi placée dans une situation d'infériorité bien évidente?

Cependant les services rendus par les pharmaciens de la Marine, les sacrifices et les corvées qui leur sont imposés prennent tous les jours plus d'importance. Mais on ne s'en fait généralement pas une idée assez exacte, et il importe de la déterminer avec précision. Les deux erreurs principales que l'on commet à cet égard sont les suivantes:

1° « Tandis que les médecins, dit-on, se trouvent « constamment mêlés à la vie du marin, dont ils « partagent les fatigues et les dangers, à la mer « et dans les combats, ou au milieu des salles de « malades, les pharmaciens en sont plus particu- « lièrement préservés par la nature même de leurs « fonctions plus sédentaires. »

Il suffit pour dissiper cette erreur d'établir que les pharmaciens de Marine accompagnent les médecins dans les salles pendant toute la durée des visites, qu'ils y écrivent les prescriptions du médecin chef de la salle, et qu'ils y retournent encore pour distribuer les médicaments prescrits;

Que les règlements en vigueur les envoient aux colonies dans la proportion de 1 sur 2 pour les pharmaciens de 1re classe, et de 2 sur 3 au moins pour ceux de 2e classe, à tel point que beaucoup y retournent trois et quatre fois; que les maladies endémiques ou épidémiques, y moissonnent largement le personnel pharmaceutique ainsi que l'attestent les deux exemples suivants pris au hasard : à la Guyane-Française, lors de l'épidémie de fièvre jaune de 1855-56, sur six pharmaciens de 3e classe

qui servaient dans la colonie *quatre* ont succombé (Delidon, Nédélec, Imbourg, Bouyer). En second lieu, à la Martinique, où le service comporte un pharmacien de 1re classe et 2 de 2e classe, l'épidémie de 1868 a enlevé ces deux derniers (Lion et Jacques). Proportion de la mortalité dans les deux cas : deux sur trois.

D'ailleurs le nécrologe des pharmaciens morts aux colonies dans ces dernières années est réellement effrayant : de 1852 à 1872, soit en vingt ans, il y est mort 17 pharmaciens (6 de 1re classe, 6 de 2e classe et 5 de 3e classe) sur un personnel colonial de 21 à 23 individus. Ajoutons à cela que trois autres membres de cet effectif ont été forcés, dans la même période, de quitter le service à la suite d'infirmités incurables contractées sous ces climats, et l'on arrive à cette conclusion que *l'effectif des pharmaciens aux colonies s'use et disparaît en vingt ans* (1).

Et cela s'explique par le fait que les pharmaciens sont soumis à un tour régulier de service qui les envoie tous successivement aux colonies, tandis que les médecins n'y vont le plus souvent que de leur propre volonté.

2° « La seconde erreur consiste à croire (comme « le croyait le maréchal Randon, par exemple) que : « pour les pharmaciens, il n'y a qu'une seule espèce « de service à faire : c'est la préparation des médi- « caments. »

Aussi se demandait-il avec une surprise naïve pourquoi l'on compliquait à plaisir leur organisation en leur attribuant des grades divers, quand leurs fonctions restent partout les mêmes. Erreur inconcevable et cependant trop répandue, reposant d'ailleurs sur la comparaison des pharmaciens de

(1) Pour les chiffres ci-dessus, si on les révoquait en doute, nous tenons les noms des victimes à la disposition de qui voudra nous les demander.

marine ou de l'armée aux pharmaciens civils, dont ils diffèrent notablement par l'étendue considérable de leurs attributions.

En effet, le service pharmaceutique est chargé, non-seulement de préparer les remèdes prescrits par les médecins dans les hôpitaux et dans quelques services extérieurs, non-seulement de veiller au choix, au renouvellement et à la conservation des drogues et des préparations médicinales, de manière à pouvoir approvisionner sans interruptions les hôpitaux et ambulances, les navires de la flotte, les établissements de la Marine aux colonies; mais encore de vérifier la nature et la pureté des matières premières ou des substances médicamenteuses achetées au dehors et de rechercher les falsifications qui peuvent les rendre inutiles ou dangereuses. Pas une drogue, pas un médicament n'est accepté dans les hôpitaux de la Marine, sans que les pharmaciens l'aient soumis à l'analyse chimique.

En outre, les laboratoires de pharmacie, qui fonctionnent dans nos ports principaux, préparent un grand nombre de médicaments que les pharmaciens civils achètent à grands frais aux fabriques de produits chimiques et pharmaceutiques, et ces opérations délicates, dirigées par un pharmacien en chef, réalisent pour l'Etat de notables économies. Ainsi, au port de Toulon seul, il a été préparé dans les années 1873 et 1874 pour 101,259 fr. de médicaments, dont le prix de revient était de 58,701 fr.; l'économie réalisée a donc été de 42,558 fr. Ces chiffres peuvent même devenir plus considérables dans certains cas, comme cela s'est vu dans la guerre de 1870 et surtout pendant le siége de Paris, où ces laboratoires, séparés de leur source ordinaire d'approvisionnements, ont néanmoins fait face à toutes les exigences d'une situation rendue des plus difficiles par l'encombrement des

hôpitaux. On se fera une idée de l'importance de la tâche qui leur incombait en apprenant qu'à Toulon il s'est effectué pour 70,000 fr. de produits chimiques ou pharmaceutiques dans l'espace de six mois.

Les pharmaciens de la Marine sont appelés encore à analyser les produits normaux ou morbides de l'économie : sang, urines, calculs et dépôts urinaires, produits liquides ou solides accidentels, etc., et fournissent ainsi aux médecins les moyens souvent indispensables d'assurer le diagnostic des maladies.

Les arsenaux de la marine renferment deux services de détail, les Approvisionnements et les Vivres, qui ne procèdent à la recette des substances fournies qu'avec le concours de la pharmacie. En effet, nos laboratoires de chimie analysent constamment les métaux, les alliages, ceux surtout destinés à la construction des navires; les matières colorantes qui servent pour la peinture; les huiles et les corps gras destinés aux machines, à l'éclairage; les toiles, draps, tissus divers, galons, etc., nécessaires pour l'habillement ou les signes distinctifs des marins et troupes de marine; les boissons, les aliments de toute espèce : vins, vinaigre, lait, huile, farine, conserves, légumes secs, etc., etc.

Ce rapide résumé, qui ne donne qu'une faible idée des travaux chimiques effectués dans les laboratoires de nos hôpitaux (à Toulon, par exemple, il se fait en moyenne de 200 à 240 de ces analyses par an), montre combien doivent être développées chez le pharmacien de la Marine les connaissances physiques et chimiques, et combien il a occasion de les cultiver et d'y acquérir une certaine expérience.

Aussi, pouvons-nous ajouter avec un légitime orgueil que bien souvent les autorités maritimes, les conseils de guerre, la magistrature civile, et

même des personnes étrangères aux fonctions publiques, des commerçants, des industriels, des agriculteurs, des ingénieurs, font appel aux lumières du corps pharmaceutique, soit dans les expertises de chimie légale, soit pour d'importantes questions d'hygiène et de salubrité publiques, en un mot dans tous les cas qui exigent une connaissance approfondie des sciences physiques, chimiques et naturelles.

Enfin, dans chacun de nos trois grands ports de guerre, trois officiers supérieurs de la ligne pharmaceutique sont chargés de professer : l'un, la chimie médicale et la toxicologie; un autre, la pharmacie et la physique médicale; le troisième, l'histoire naturelle (botanique, minéralogie, zoologie) et la géologie. Un pharmacien de 1re classe agrégé leur est adjoint pour enseigner les manipulations chimiques et pharmaceutiques. Ces professeurs ont pour élèves non pas seulement les étudiants en pharmacie et les aide-pharmaciens, mais encore les aide-médecins et les étudiants en médecine, de sorte que le personnel tenu d'assister à ces cours peut, dans certains cas, s'élever à plus de cent auditeurs. Or, ces chimistes, ces physiciens, ces naturalistes, qui contribuent puissamment à former des générations nombreuses de médecins et de pharmaciens, d'où proviennent-ils, si ce n'est du corps pharmaceutique lui-même? Où ont-ils acquis les connaissances et l'aptitude nécessaires au rude labeur de l'enseignement, si ce n'est dans de longues et patientes études qu'il leur faut poursuivre au milieu des difficultés du service et des corvées coloniales ou autres?

Bien plus, les cours d'électricité et de chimie appliquée aux substances explosibles, cours suivis par les officiers de vaisseau, en vue de l'emploi et et de la fabrication des torpilles ou autres engins de destruction analogues, ont été confiés, dans nos

ports militaires, à des pharmaciens de marine, dont ils ont mis en relief la valeur scientifique et augmenté la considération.

Il résulte de ce qui précède que les pharmaciens de marine font un service au moins aussi pénible et aussi périlleux que les médecins; que leur compétence les rend utiles, non-seulement dans les hôpitaux et pour le soulagement ou la guérison des malades, comme les médecins et aux mêmes titres qu'eux, mais encore au dehors et dans un cercle plus étendu, partout où s'agitent des questions intéressant la chimie, la physique et l'histoire naturelle; qu'enfin l'enseignement de ces trois sciences est confié dans nos écoles à des professeurs de la ligne pharmaceutique, qui s'en acquittent avec autant de succès et de zèle que leurs confrères les médecins. Ajoutons que pour les pharmaciens comme pour les médecins, l'avancement a lieu au concours pour tous les grades jusqu'à celui de professeur.

Il reste à voir maintenant si, dans ces conditions qui sembleraient devoir leur assurer les mêmes avantages qu'aux médecins, ils sont traités sur le même pied. La réponse à cette question est singulière; car elle est affirmative pour le passé, négative pour le présent et pleine d'incertitude pour l'avenir.

DEUXIÈME PARTIE

En effet, jusqu'en 1854, l'égalité la plus rationnelle a régné entre les deux branches du corps de santé, tant pour l'assimilation que pour la proportionnalité des grades, sauf la présence, au sommet de la hiérarchie, d'un inspecteur général, choisi parmi les médecins ou chirurgiens en chef seule-

ment, exclusion qui n'a jamais soulevé à notre connaissance de bien vives réclamations. Mais en 1854, on créa, au profit des médecins seuls, 3 places de directeur et 25 places de principaux assimilés, comme les professeurs, aux chefs de bataillon de l'armée ou aux commissaires-adjoints. Ce ne fut que onze ans plus tard que, par une réparation insuffisante, on créa pour les pharmaciens une place d'inspecteur-adjoint assimilé aux directeurs (ou aux commissaires généraux) et *deux* places de principaux. Mais le même décret de 1865 augmenta en même temps les avantages concédés aux médecins; de sorte qu'aujourd'hui ceux-ci ont de plus que les pharmaciens les priviléges suivants :

1° L'inspecteur général est pris dans la ligne médicale, et nous nous inclinons tous devant l'éminente personnalité qui occupe à si juste titre cette haute position; mais le plus haut grade auquel puisse atteindre un pharmacien est inférieur à celui-là.

2° Les médecins qui ne se consacrent pas à l'enseignement deviennent non-seulement principaux, mais encore médecins en chef, puis inspecteurs-adjoints; tandis que les pharmaciens de 1re classe qui ne réunissent pas les qualités exceptionnelles nécessaires pour le professorat, ont pour tout avenir *deux* places de principaux; ils ne peuvent donc pas arriver au grade de pharmacien en chef, ni à celui d'inspecteur-adjoint; ils ont donc deux grades de moins que les médecins.

3° Bien plus, ce grade de principal est pour eux à peu près illusoire; en effet, les médecins principaux, soumis à un tour régulier d'embarquement, prennent leur retraite à l'approche d'une corvée désagréable, ce qui facilite l'accès à ce grade d'un plus grand nombre de médecins de 1re classe; tandis que les deux pharmaciens principaux immobilisables ferment pendant 12 à 15 ans l'avan-

cement à leurs successeurs. Aussi, depuis 1866, date de la nomination des deux premiers titulaires de ce grade jusqu'à ce jour, un seul avancement s'est produit (et encore aurait-il pu ne pas se produire, si M. Hugoulin n'avait renoncé bénévolement à une position qu'il pourrait occuper encore); dans cet intervalle de 9 ans, 8 pharmaciens de 1re classe sur 17, effectif total, ont dû, ou prendre leur retraite, ou chercher un abri contre des renvois réitérés aux colonies, sans pouvoir arriver à ce grade, qui, pour eux, est comme s'il n'existait pas (1).

On peut admettre en outre que, sur les 9 autres pharmaciens restés au service, deux seulement arriveront au principalat; de sorte que dans l'effectif total des 17 pharmaciens de 1re classe, *trois* seulement entreront en possession de ce grade, et quatorze ne l'obtiendront pas; en d'autres termes, 82 % du personnel ne peuvent y prétendre.

Dans la même période de 1866 à 1875, il y a eu 62 médecins de 1re classe promus au grade de médecin principal, sur un effectif moyen de 140 (125 au commencement, 155 à la fin de la période); ainsi, pendant que 44 % des médecins arrivent au principalat, il n'y a que 6 % des pharmaciens qui y parviennent, soit 7 fois moins. Ces chiffres sont éloquents et se passent de commentaires. Il est à noter encore que, dans la même période, il n'y a pas eu un seul concours pour le grade de pharmacien professeur.

4° La proportionnalité des grades n'est plus la même dans les deux lignes. En effet, le cadre des médecins de 1re classe est de 157; celui des principaux étant de 36, le rapport entre les deux est de 1 : 4, ou plus exactement de 2 : 9; c'est-à-dire qu'il y a 2 places de principaux pour 9 médecins de 1re classe, tandis que dans la ligne pharmaceutique,

(1) Nous tenons les noms à la disposition de qui voudra les connaître.

il y a deux places de principaux pour 17 pharmaciens de 1re classe, soit moitié moins.

On objecte souvent à ces chiffres un argument spécieux : on totalise l'ensemble des places de professeurs et de principaux, et l'on représente les pharmaciens de 1re classe comme ayant 7 places d'officiers du grade immédiatement supérieur (5 professeurs et 2 principaux). Mais est-ce bien sérieux? Les places de professeur constituent-elles une situation accessible à tous les officiers de santé de 1re classe? ou n'est-ce pas plutôt le privilége de quelques natures exceptionnellement douées, chez lesquelles les ressources intrinsèques et les facilités extérieures se réunissent pour les conduire au but. « *Non licet omnibus adire Corinthum.* »

Si d'ailleurs la première interprétation était vraie, si tout officier de santé de 1re classe pouvait devenir professeur, pourquoi la distinction entre les principaux et les professeurs? N'a-t-on pas voulu, en créant les médecins principaux, puis les pharmaciens du même grade, permettre l'avancement à tous ceux que les fatigues du service et les difficultés du professorat font reculer, en même temps que récompenser le zèle, le dévouement, l'abnégation, ainsi qu'il est dit dans le rapport du 25 mars 1854 : « Il ne suffit pas d'établir une relation « mieux proportionnée entre le personnel d'un « corps et les besoins immédiats du service. Il « faut aussi ménager à ce corps quelques perspec- « tives d'avenir qui soient à la fois pour lui un « stimulant et une récompense. Les chirurgiens de « 1re classe ne peuvent guère prétendre aujourd'hui « au grade d'officier supérieur. Non-seulement ils « naviguent sans cesse, mais encore tout avance- « ment mérité leur semble à peu près interdit par « la loi de leur institution. Aussi arrive-t-il fré- « quemment que les hommes d'élite que renferme

« le corps..................... abandonnent la carrière
« maritime au moment où leur pratique et leur
« expérience leur permettraient de rendre les meil-
« leurs services. La création d'un grade de chirur-
« gien principal améliorera cette situation. »

Est-ce que ces paroles ne s'appliquent pas rigoureusement aussi aux pharmaciens de 1re classe? Ne l'a-t-on pas compris ainsi en leur donnant deux places de principaux en 1865? Mais a-t-on atteint le but proposé en n'en créant que deux? Nous avons prouvé plus haut que ce but a été totalement manqué.

Ajoutons enfin que, même en totalisant les places de professeurs et de principaux, malgré l'injustice du procédé, il resterait en présence des 17 pharmaciens de 1re classe, 7 places du grade supérieur, tandis que dans l'armée les grades correspondants offrent la proportion de 36 pharmaciens-majors de 1re classe (assimilés au grade de chef de bataillon ou principal ou professeur), pour 42 pharmaciens-majors de 2e classe (assimilés au grade de capitaine ou pharmacien de 1re classe de marine). Il en résulte que, pour être aussi favorisés que leurs confrères de l'armée, les 17 pharmaciens de 1re classe de la Marine devraient trouver, dans le grade immédiatement supérieur, non pas 7 places, mais bien *14*, puisque 36 : 42 :: 14 : 17.

GRADES ASSIMILÉS	CADRES DES PHARMACIENS	
	ARMÉE	MARINE
Chef de bataillon.	36	7
Capitaine	42	17
Proportion pour 100	86	41

Dans chaque port, les cadres comportent, d'une part deux médecins en chef pour quatre médecins professeurs, d'autre part un pharmacien en chef pour deux pharmaciens professeurs. Si ces conditions sont maintenues de part et d'autre, elles ne soulèvent aucune réclamation. Mais si l'on venait à transformer une des places de médecin professeur en place de médecin en chef, de manière à donner à chaque port 3 médecins en chef et 3 médecins professeurs, il serait peu équitable que les pharmaciens professeurs ne participassent pas à cet avantage, qui ne serait du reste qu'un dédommagement du préjudice dont ils ont souffert par le fait de la suppression du grade de second officier de santé en chef. Dans ce cas, comme on ne pourrait avoir un nombre égal de pharmaciens en chef et de professeurs, le plus simple serait de conserver la situation actuelle, qui comporte un effectif de 4 pharmaciens en chef et de 5 pharmaciens professeurs. De cette façon, l'avancement d'un professeur au grade de pharmacien en chef pourrait souvent se faire sur place et sans entraîner un déplacement qui est toujours pénible après une longue carrière, et qui diminue même beaucoup la valeur de la récompense obtenue.

Nous venons de passer en revue les divers avantages que les pharmaciens de marine croient pouvoir demander.

Il nous reste à prouver que, si cette légitime demande leur est refusée, le corps, déjà en souffrance, ne pourra bientôt plus se recruter, et même qu'il ne se recrute déjà plus que très incomplètement. Pour un observateur superficiel, il semble, en considérant le nombre d'étudiants en pharmacie attachés à nos écoles, que la carrière paraît suffisamment attrayante, et qu'il est superflu d'y apporter des améliorations. Mais c'est là une illusion, disons

le mot : un trompe-l'œil, qu'il est facile d'expliquer.

En effet, avant la réorganisation du service de 1865, les pharmaciens de 3e classe étaient envoyés aux colonies comme ceux de 2e et de 1re classe; mais depuis cette époque les aide-pharmaciens, c'est-à-dire les successeurs des pharmaciens de 3e classe (ce grade ayant été aboli), ont été dispensés de toute corvée coloniale; ils restent dans les ports et ce n'est qu'après leur promotion au grade de pharmaciens de 2e classe qu'ils sont envoyés à tour de rôle aux colonies. Or, en présence de cette immunité qui leur garantit un séjour aussi long qu'ils le désirent en France et auprès de leur famille le plus souvent, en présence des appointements assez élevés attachés à cet emploi, eu égard à l'âge auquel on peut l'obtenir, il était assez naturel que les jeunes gens cherchassent dans ce premier grade de la pharmacie maritime un asile contre la loi du recrutement. Aujourd'hui surtout, avec la nouvelle loi militaire, on trouvera toujours des amateurs qui aimeront mieux passer cinq ou six ans dans la position d'aide-pharmacien que dans une caserne.

Mais après? quand arrive le moment de passer à la 2e classe, c'est-à-dire de participer aux corvées coloniales, combien se présentent au concours? combien en reste-t-il dans le corps? combien consentent à poursuivre une carrière aussi peu favorisée?

Ici la réponse est péremptoire : comptez les places qui demeurent vacantes dans le cadre des pharmaciens de 2e classe; au lieu de 38, effectif normal, comprenant 18 places en France et 20 aux colonies, on ne trouve que *vingt-trois* places occupées; il y a donc *15 vacances sur 38, soit quarante pour cent.*

Il en résulte que, si les 20 pharmaciens coloniaux de 2e classe étaient à leur poste, il n'en resterait que

trois en France; il en résulte qu'une grande partie de ces 20 places coloniales est occupée par les fruits secs des concours d'aide-pharmaciens, c'est-à-dire par les étudiants jugés insuffisants pour être aide-pharmaciens en France et qu'on envoie ainsi remplacer des pharmaciens de 2e classe aux colonies!

Enfin, qu'on jette un coup-d'œil sur les démissions et les retraites prématurées qui se sont produites dans les onze dernières années, et l'on arrive au chiffre formidable de 35 depuis 1864 seulement, savoir : 8 pharmaciens de 1re classe, 12 de 2e classe et 15 de 3e classe ou aide-pharmaciens. Ainsi, dans un corps qui compte 60 à 65 officiers subalternes, plus de la moitié se retire en 11 ans, désespérant d'arriver à une position convenable.

Il est donc permis de conclure que les avantages offerts aux pharmaciens de marine ne sont pas suffisants, et qu'il faut se hâter d'apporter à leur organisation des améliorations conformes à celles qui ont été introduites dans la ligne médicale. On peut les formuler ainsi qu'il suit :

1° Conservation des 4 pharmaciens en chef actuellement existants, et de 5 pharmaciens professeurs, pour les raisons plus haut exposées, dans le cas où le cadre des médecins en chef serait lui-même augmenté.

2° Création de deux places de pharmaciens principaux de plus, dont une pour le cadre colonial : la Cochinchine, par exemple, qui emploie six pharmaciens de 2e classe, ou l'une de nos trois principales colonies : Réunion, Martinique, Guadeloupe, en raison des grands intérêts industriels ou commerciaux qui s'y rattachent, justifierait la présence d'un pharmacien principal, puisque déjà ces colonies possèdent, outre leur médecin en chef, des médecins principaux. La seconde place nouvelle serait nécessaire pour ne pas soumettre les pharma-

ciens principaux métropolitains à un tour de corvée aussi fréquent que les pharmaciens de 1re classe.

3° Augmentation du nombre des pharmaciens de 1re classe, de manière à maintenir en France un effectif double de celui qui sert aux colonies. Or, il y a en ce moment 8 pharmaciens de 1re classe dans ces postes; en remplaçant l'un d'eux par un pharmacien principal, il ne resterait plus que 7 places coloniales, et le cadre métropolitain devrait être porté à 14, soit pour l'effectif total 21.

4° Limitation dans la durée du privilége dont jouissent les aide-pharmaciens de ne pas être envoyés aux colonies. Après 3 ans de grade, ceux qui ne prendraient pas part aux concours ou qui y prendraient part d'une façon tout à fait insuffisante, seraient appelés à remplacer aux colonies, dans une certaine proportion, les pharmaciens de 2e classe ou les auxiliaires dont la corvée serait expirée.

5° Amélioration de la situation faite aux agrégés. Actuellement, en effet, ces places sont peu recherchées; dans nos trois écoles, un seul de ces postes est occupé par un titulaire régulièrement nommé; les deux autres ne le sont que par des intérimaires. Le meilleur moyen d'attirer des concurrents sérieux à ces fonctions et d'assurer par suite un choix plus avantageux serait de : 1° faciliter aux agrégés l'accès au principalat en leur donnant une large part dans les nominations réservées au choix; 2° laisser la faculté de maintenir dans leurs fonctions et dans leur immunité ceux dont la période d'exercice est achevée, quand il ne se présenterait pas de candidats aux concours ouverts pour leur remplacement, ou quand les concurrents ne seraient pas admissibles (1).

(1) Cette mesure a déjà été appliquée à Rochefort pour l'agrégé d'anatomie par dépêche ministérielle du 26 décembre 1874. On pourrait même exiger que les concurrents obtinssent un nombre de points égal à celui obtenu par l'agrégé sortant à l'époque de sa nomination.

Telles sont les mesures qui nous semblent nécessaires pour maintenir la pharmacie de la Marine à la hauteur de sa mission scientifique et humanitaire.

Pour nous qui, retirés aujourd'hui du service, avons pu apprécier les mérites et les aspirations d'un corps auquel nous sommes fiers d'avoir appartenu, qui avons reçu les confidences de nos confrères découragés, nous nous devions à nous-mêmes, nous devions à nos successeurs d'élever la voix en leur faveur et de nous faire l'écho de leurs plaintes. Désintéressés complètement dans la question, on ne nous accusera pas d'ambition personnelle; et si notre voix est écoutée, nous aurons la double satisfaction d'avoir fait parvenir à qui de droit de légitimes réclamations que la règle disciplinaire eût pu empêcher de se produire, et d'avoir rendu un dernier service à l'Etat lui-même en lui montrant les moyens de se procurer les serviteurs les plus instruits et les plus dévoués.

ROUCHAS,
1er pharmacien en chef en retraite.

HUGOULIN,
Pharmacien principal en retraite.

AUDIBERT, DÉCUGIS, SÉGARD,
Pharmaciens de 1re classe en retraite.

Dr HECKEL,
Ex-pharmacien de 2e classe, pharmacien en chef des hôpitaux, professeur agrégé à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Montpellier.

1376 — Toulon, Typ. E. Costel.